

## > ACTION

pour l'emploi et la formation

# La période en milieu professionnel-PMP

## Objectif

Permettre à un jeune de découvrir, dans le cadre de son contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), un ou plusieurs métier(s) au sein même d'une entreprise, de le sensibiliser aux conditions réelles de celle-ci et de consolider son projet professionnel.

La durée d'une période en milieu professionnel (PMP) doit donc être suffisante pour lui permettre de mesurer l'intérêt du ou des métier(s) découverts ainsi que les contraintes du milieu professionnel.

La PMP peut également constituer une phase préalable à l'embauche du jeune, par les rencontres qu'elle suscite.

## Public

Dans le cadre du CIVIS, jeunes de 16 ans à 25 ans révolus dont le niveau de formation est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long (niveau de formation Bac + 2 non validé) ou, quel que soit leur niveau de qualification, aux jeunes demandeurs d'emploi de longue durée (plus de douze mois au cours des dix-huit derniers mois).

## En quoi cela consiste ?

La période en milieu professionnel est prescrite par le conseiller de la mission locale. La recherche de l'entreprise accueillante est effectuée par le jeune avec son conseiller référent.

Le programme de la PMP et son organisation sont établis conjointement par l'employeur, la mission locale et le jeune.

Toute PMP commence et s'achève par un entretien entre un référent désigné en entreprise d'accueil et le jeune :

- > Le référent en entreprise assure le suivi du jeune et reste en contact avec le conseiller référent du jeune de la mission locale.
- > Les deux référents font le point sur le déroulement de la période en milieu professionnel (au début, au milieu et à la fin).



# > ACTION

## pour l'emploi et la formation

### En quoi cela consiste ? (suite)

- > L'entreprise, en accord avec le conseiller référent de la mission locale, peut confier au jeune des tâches au préalable identifiées dans le but de lui permettre d'approfondir sa connaissance de l'environnement professionnel ainsi que de repérer ses potentialités, de même que ses éventuelles difficultés.

La PMP ne constitue pas un stage de mise en situation professionnelle. En revanche, elle doit permettre au jeune de se prévaloir de cette expérience dans sa recherche d'emploi.

Durant la PMP, le jeune se soumet à la discipline en vigueur dans le cadre de l'entreprise qui l'accueille (règlement intérieur et toutes les règles en vigueur, notamment en matière de sécurité).

La durée de la PMP est de 10 jours ouvrés maximum pouvant être fractionnés et effectués sur plusieurs lieux en entreprise.

Une reconduction est possible en cas de découverte de plusieurs activités d'une même entreprise.

### Rémunération

Aucune rémunération. Le jeune peut, en revanche, bénéficier de tickets de restaurant si l'entreprise les propose, et éventuellement d'autres avantages.

### Protection sociale

Le jeune bénéficiaire du CIVIS est affilié au régime général de sécurité sociale, dès son entrée dans le programme qui vise les stagiaires de la formation professionnelle. Il est donc couvert pour la maladie, la maternité, l'invalidité, l'accident du travail (y compris lors des trajets et les maladies ou risques professionnels) et le décès.

### Responsabilité civile

La mission locale souscrit une assurance spécifique couvrant la responsabilité civile du jeune pour les trajets liés à la période en milieu professionnel ainsi que pour les dommages matériels et à la personne. L'entreprise accueillant le jeune doit souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant le risque global sur son propre site.

### Formalités

Signature d'une convention tripartite entre l'entreprise, la mission locale et le jeune.

#### Où s'adresser ?

- Mission locale [www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr)